



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

REF : 2024/12/23 - OBJET : Convention de prestation de services avec l'association « AU BONHEUR D'APPRENDRE » - destination du public « jeune senior »,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention et les annexes jointes à la présente délibération,

Considérant qu'au titre de sa politique d'accompagnement à la parentalité et des nouvelles actions de prévention et de lutte contre la délinquance, du renforcement des liens intergénérationnels de l'Innovation sociale, la Ville entend soutenir et développer ce type de service, à destination des publics les plus fragiles,

Intergénérationnels de l'Innovation sociale et des publics les plus fragiles,
078-217805456-20241218-2024-12-23-DE-
Date de publication : 25/12/2024

Considérant la demande de l'offre de services présentée par l'association « Au bonheur d'apprendre », le 1^{er} octobre 2024,

Considérant que l'association « Au bonheur d'apprendre », a montré sa capacité à développer ce type d'activités sur les différentes collectivités territoriales des Yvelines, quels que soient les publics,

Considérant que l'association « Au bonheur d'apprendre », a déjà été financée une première fois, cette année par la Ville, qu'au regard du succès rencontré auprès des administrés de la Ville ainsi que par les institutions telles que la commune de Chanteloup-les-Vignes, le Conseil départemental des Yvelines, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de reconduire la contribution de la Ville à la mise en œuvre d'une nouvelle programmation pour le premier semestre de l'année 2025, sur le territoire communal, par l'attribution d'un budget spécifique en vue de bénéficier de l'offre de service de l'association « Au bonheur d'apprendre » et par la mise à disposition de locaux spécifiques, à titre gracieux,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « Au bonheur d'apprendre » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre du premier semestre de l'année 2025, un budget global à hauteur de 2 400 € pour la réalisation d'un programme d'activités composé de 7 séances à destination des personnes âgées de la Ville, pour la période du 10 janvier 2025 au 6 juin 2025.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « Au bonheur d'apprendre » annexée à la présente délibération.

Article 3 : Décide d'autoriser l'association « Au bonheur d'apprendre » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique des 7 séances à destination des personnes âgées de la Ville.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « Au bonheur d'apprendre ».

Article 5 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2025.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 26 DEC. 2024
et par publication en ligne le :

Saint-Cyr-l'École, 26 DEC. 2024
le : 26 DEC. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241218-2024-12-23-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Le 24 décembre 2024